

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, Mrs HEBTING Pascal REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre, WENDLING Pascal,

Membres absents : HOMMEL Virginie (procuration à Mme CAMACHO-VIEIRA), BRACONNIER Marc, RATZEL Denis

REISS Stéphane, excusé par Madame le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 20h04. Il n'a pas participé au vote des délibérations DCM 2024-35 et DCM 2024-36

Marc SCHAEFER est nommé secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

DCM 2024-35 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à la majorité 8 pour, 1 abstention, approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024.

DCM 2023-36 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 352 001.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 000.40 € (25% x 352001.61 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études, élaboration, modif, et révisions doc urba	10 000 €	(art 202)
- construction bâtiments publics	35 000 €	(art 2131)
- Autres installations, matériel et outillage techniques	7 000 €	(art 2158)
- Matériel de bureau et mobilier	15 000 €	(art 2184)
- Autres terrains	10 000 €	(art 2118)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2023-37 Attribution d'une subvention pour le stage d'escalade pour l'école de Morsbronn-les-bains.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par la directrice de l'école primaire de Morsbronn-les-bains pour le stage escalade en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève, ce qui représente au total un montant de 672 € pour l'école de Morsbronn-les-Bains ci-dessus mentionnée.